

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1046

présenté par
MM. Auclair, Cosyns, Morel-à-L'Huissier, Flory et Favennec

ARTICLE 7

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« S'il le désire, l'aide familial qui aura exercé cette qualité pendant au moins trois ans est exonéré du stage prévu par l'article R.343-3 du code rural. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer la possibilité pour la coopérative ou le groupement de s'approvisionner à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires hors adhérent car cela crée une véritable distorsion de concurrence et un déséquilibre des marchés. C'est l'objet de cet amendement.